

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 20/08/2024 - 114705 - 2015 B 20183 - 813 867 926 - 32 PARIS PORTE MONTMARTRE

L'an deux mille vingt quatre

Le premier aout à dix heures trente

Au siège social

La Société FF INVEST, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.077.798 Euros, ayant son siège social à 66000 PERPIGNAN - 21 Cours Palmarole, immatriculée sous le numéro 849 355 979 R.C.S. Perpignan, représentée par Monsieur Freddy FRAIHAT agissant en qualité de Président de la Société,

Associé unique et Président de la Société **32 PARIS PORTE MONTMARTRE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 7.300.000 Euros divisé en 1.700.000 actions, ayant son siège social 75018 PARIS – 22 rue Grimaud, immatriculée sous le numéro 813 867 926 RCS Paris, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 1.700.000 actions représentant le capital social.

Après avoir donné lecture de la lettre de démission de ses fonctions de Président de la SOCIETE EUROPEENNE D'HOTELLERIE représentée par Monsieur Olivier DUFIT.

A PRIS LA DECISION SUIVANTE relative à :

- **La constatation de la démission du Président**
- **La nomination d'un nouveau Président- Durée des pouvoirs.**
- **Les pouvoirs à donner en vue de l'exécution des formalités.**
- **Les questions diverses**

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de ses fonctions de Président de la SOCIET EUROPEENNE D'HOTELLERIE, avec effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- La Société FF INVEST
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.077.798 Euros
Siège social : 66000 PERPIGNAN - 21 Cours Palmarole
849 355 979 R.C.S. Perpignan
Représentée par Monsieur Freddy FRAIHAT agissant en qualité de Président

Conformément aux dispositions des statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

La Société FF INVEST a, d'ores et déjà, déclaré accepter son mandat de Président de la Société et ni elle ni son représentant ne font l'objet d'aucun empêchement, incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de leur interdire d'accéder ladite fonction au sein de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent le Procès-Verbal, qui a été signé par l'associé unique ainsi que par le Président et qui a été consigné sur le registre des décisions collectives de la Société.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by several loops and a final horizontal stroke.